

Contrat de location régulière



Bailleur

Fanfare L'Ancienne de Courgenay

Représenté par : Virginie Laska
Derrière Metthiez 14
2950 Courgenay
Tél. : 079 505 85 71
E-mail : virginielaska@gmail.com

Locataire

Nom et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse e-mail :

Article 1 : Objet du bail

La Fanfare L'Ancienne de Courgenay s'engage par la présente à mettre à disposition la grande salle au rez-de-chaussée ainsi que de la cuisine de son local de répétition situé à la Rue de la Neuve-Vie 4, 2950 Courgenay.

Article 2 : Durée du bail

La location commence le : _____

Et se termine le : _____

Article 3 : Loyer

Le loyer est de :

- 50.- CHF pour les membres actifs de la Fanfare L'Ancienne de Courgenay
- 200.- CHF pour les membres soutien de la Fanfare L'Ancienne de Courgenay
- 250.- CHF pour les autres personnes

Ce montant sera versé avant la date de location sur le compte bancaire suivant :

Fanfare L'Ancienne de Courgenay	Banque Raiffeisen
La Neuve Vie 4	2900 Porrentruy
2950 Courgenay	IBAN CH64 8080 8008 3926 6971 5

Les charges de chauffage, eau, électricité sont comprises dans le loyer.

Article 4 : Caution

Une caution de 100.- CHF est demandée en garantie de l'état des locaux et du matériel. Cette caution sera versée en cash lors de la remise des clés.

Cette caution sera remboursée à l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucun dégât ne soit constaté et qu'aucun nettoyage supplémentaire ne soit nécessaire.

Article 5 : Places de parc

Les places de parc devant le local ainsi que devant le chalet au sud de celui-ci sont à la disposition du locataire pendant la durée de la location du local.

Article 6 : Matériel

Les linges de vaisselle **ne sont pas fournis** par le bailleur. L'utilisation du lave-vaisselle est comprise dans le loyer. Un grand frigo est mis à disposition du locataire.

Article 7 : Nettoyage

Les locaux, le mobilier, le matériel ainsi que l'extérieur doivent être rendus dans un parfait état de propreté. Le matériel de nettoyage est mis à disposition (brosses, serpillières, produits).

A soigner particulièrement :

- Cuisine : ustensiles, vaisselle, potagers, fours, lave-vaisselle.
- Toilettes : nettoyage des WC, urinoirs et les lavabos.
- Salle : ranger les tables et chaises, nettoyer les sols.
- Sol : tous les surfaces doivent être balayés et récurés.
- Extérieur : aucun déchet ne doit être laissé sur place.
- Évacuation des déchets : verre, papier, sacs à ordures.

Si un nettoyage supplémentaire est nécessaire, des frais de 50 CHF/heure seront facturés.

Article 8 : Bruit

Le locataire veillera à ne pas incommoder les riverains. La porte d'entrée ainsi que les fenêtres resteront fermées à partir de 22h afin de limiter le bruit.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas d'éventuelle plainte et du non-respect de cet article.

Article 9 : Dégâts

Le locataire est responsable de tout dommage résultant d'une négligence, d'une faute ou d'un usage abusif.

Pour toutes vaisselle cassée, le tarif suivant s'appliquera :

- Verre : 5.- CHF
- Assiette : 10.- CHF

Le locataire doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés aux locaux et au matériel.

Article 10 : Fumée

Conformément à la législation en vigueur, les locaux sont strictement non-fumeurs.

Lieux, date :

Le Bailleur :

Le Locataire :